

# BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUES DES FINANCES LOCALES

FÉVRIER  
2024

## PRINCIPALES TENDANCES

A fin février 2024 et en comparaison avec la même période de l'année 2023, l'exécution des budgets des collectivités territoriales, sur la base des recettes encaissées et des dépenses émises, laisse apparaître les principales tendances ci-après :

### Au niveau des recettes

Une baisse des recettes ordinaires de 0,7% provenant de :

- La diminution de 17,2% des impôts directs (-212 MDH) suite à la baisse de la part des régions dans le produit de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'impôt sur le revenu (IR) (-341 MDH) et de 22,2% de la taxe professionnelle (-44 MDH), conjuguée à la hausse de 19,1% de la taxe sur les terrains urbains non bâtis (+88 MDH), de 35,8% de la taxe de services communaux (+73 MDH) et de 48% de la taxe d'habitation (+12 MDH);
- La hausse de 7,6% des impôts indirects (+204 MDH) qui s'explique principalement par l'augmentation de 4,5% de la part des collectivités territoriales dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (+99 MDH) et de 106,8% de la taxe sur les services portuaires (+47 MDH).;
- La diminution de 3,7% des recettes non fiscales (-25 MDH), provenant notamment de la baisse de 21% de la redevance d'occupation temporaire du domaine public communal (-43 MDH) et de 16% des fonds de concours (-15 MDH), conjuguée à la hausse de 7% des recettes domaniales (+10 MDH).

Les recettes fiscales transférées par l'Etat (part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA et part des régions dans le produit de l'IS, de l'IR et de la taxe sur les contrats d'assurance) représentent 50,7% des recettes globales des collectivités territoriales.

### Au niveau des dépenses

- des dépenses ordinaires en augmentation de 5,5% (+121 MDH) en raison de la hausse de 41,5% des dépenses des autres biens et services (+153 MDH), conjuguée à la baisse de 0,7% des dépenses de personnel (-12 MDH) et de 33,3% des charges en intérêts de la dette (-20 MDH);
- des dépenses d'investissement passant de 82 MDH à fin février 2023 à 32 MDH à fin février 2024, soit une baisse de 61%.

### Soldes d'exécution budgétaire

Conformément aux dispositions des lois organiques relatives aux régions, aux préfectures et provinces et aux communes, le budget d'une collectivité territoriale ne peut être qu'équilibré ou excédentaire.

A fin février 2024, l'exécution des budgets des collectivités territoriales fait ressortir :

- un solde ordinaire positif de de 2.230 MDH contre un solde ordinaire positif de 2.384 MDH un an auparavant;
- un excédent global de 2.213 MDH, compte tenu d'un solde positif de 15 MDH dégagé par les comptes spéciaux et les budgets annexes, contre un excédent global de 2.360 MDH enregistré un an auparavant, compte tenu d'un solde positif de 58 MDH dégagé par les comptes spéciaux et les budgets annexes.

Cet excédent de 2.213 MDH est destiné à couvrir les dépenses engagées et devant être payées au cours de l'année 2024.

### **Excédents globaux**

A fin février 2024, les excédents globaux dégagés par les budgets des collectivités territoriales au titre de l'année 2024 (2.213 MDH) et des années antérieures ont été de 53,7 MMDH. Ces excédents sont destinés à couvrir les engagements visés au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

## SITUATION DES CHARGES ET RESSOURCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En millions de dirhams

	Février 2023	Prévisions 2024	Février 2024	Taux de réalisation	Variatio n en %
<b>1- RECETTES</b>	<b><u>4 569</u></b>	<b><u>49 516</u></b>	<b><u>4 536</u></b>	<b><u>9%</u></b>	<b><u>-0,7%</u></b>
<b>1.1- Recettes fiscales :</b>	<b>3 898</b>	<b>41 179</b>	<b>3 890</b>	<b>9%</b>	<b>-0,2%</b>
<i>Impôts directs</i>	1 229	23 017	1 017	4%	-17,2%
<i>Impôts indirects</i>	2 669	18 162	2 873	16%	7,6%
<b>1.2- Recettes non fiscales :</b>	<b>671</b>	<b>8 337</b>	<b>646</b>	<b>8%</b>	<b>-3,7%</b>
<i>Domaine (recettes domaniales)</i>	143	832	153	18%	7,0%
<i>Redevance OTDP<sup>1</sup> communal</i>	205	1 602	162	10%	-21,0%
<i>Fonds de concours et subventions</i>	100	3 144	81	3%	-19,0%
<i>Autres recettes</i>	223	2 759	250	9%	12,1%
<b>2- DEPENSES ORDINAIRES</b>	<b><u>2 185</u></b>	<b><u>31 515</u></b>	<b><u>2 306</u></b>	<b><u>7%</u></b>	<b><u>5,5%</u></b>
<b>2.1- Biens et services :</b>	<b>2 125</b>	<b>30 353</b>	<b>2 266</b>	<b>7%</b>	<b>6,6%</b>
<i>Personnel</i>	1 756	13 256	1 744	13%	-0,7%
<i>Autres biens et services</i>	369	17 097	522	3%	41,5%
<b>2.2-Intérêts de la dette</b>	<b>60</b>	<b>1 162</b>	<b>40</b>	<b>3%</b>	<b>-33,3%</b>
<b>3- SOLDE ORDINAIRE</b>	<b><u>2 384</u></b>	<b><u>18 001</u></b>	<b><u>2 230</u></b>		
<b>4- INVESTISSEMENT<sup>2</sup></b>	<b>82</b>	<b>12 468</b>	<b>32</b>	<b>0%</b>	<b>-61,0%</b>
<b>5- SOLDE DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>	<b>0</b>		
<b>6- SOLDE DES COMPTES SPECIAUX</b>	<b>58</b>	<b>-1 739</b>	<b>15</b>		
<b>7- EXCEDENT<sup>3</sup></b>	<b><u>2 360</u></b>	<b><u>3 791</u></b>	<b><u>2 213</u></b>		
<b>8- FINANCEMENT<sup>2</sup> :</b>	<b><u>-2 360</u></b>	<b><u>-3 791</u></b>	<b><u>-2 213</u></b>		
<i>Recettes d'emprunt</i>	39	2	1		
<i>Remboursement du principal de la dette</i>	-91	-1 986	-96		
<i>Variation de l'excédent</i>	-2 308	-1 807	-2 118		

<sup>1</sup> Occupation temporaire du domaine public.

<sup>2</sup> Les prévisions d'investissement et de financement sont basées sur l'hypothèse d'émission de la totalité des crédits d'investissement.

<sup>3</sup> Le budget d'une collectivité territoriale ne peut être qu'équilibré ou excédentaire, conformément aux dispositions des articles :

- 167, 216 et 217 de la loi organique n° 111-14 relatives aux régions ;
- 146, 194 et 195 de la loi organique n° 112-14 relatives aux préfectures et provinces ;
- 154, 203 et 204 de la loi organique n° 113-14 relatives aux communes.

## RESSOURCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En millions de dirhams

	Février 2023	Prévisions 2024	Février 2024	Taux de réalisation	Variation en %
<b>RECETTES FISCALES</b>	<b>3 898</b>	<b>41 179</b>	<b>3 890</b>	<b>9%</b>	<b>-0,2%</b>
<b>IMPÔTS DIRECTS</b>	<b>1 229</b>	<b>23 017</b>	<b>1 017</b>	<b>4%</b>	<b>-17,2%</b>
<i>Taxe de services communaux<sup>4</sup></i>	204	8 781	277	3%	35,8%
<i>Taxe professionnelle<sup>4</sup></i>	198	7 507	154	2%	-22,2%
<i>Taxe d'habitation<sup>4</sup></i>	25	917	37	4%	48,0%
<i>Taxe sur les terrains urbains non bâtis</i>	461	2 348	549	23%	19,1%
<i>Part des régions dans l'IS</i>	313	1 788	0		
<i>Part des régions dans l'IR</i>	28	1 676	0		
<b>IMPÔTS INDIRECTS</b>	<b>2 669</b>	<b>18 162</b>	<b>2 873</b>	<b>16%</b>	<b>7,6%</b>
<i>Part des CT dans le produit de la TVA</i>	2 203	12 841	2 302	18%	4,5%
<i>Part des CT dans le produit de la taxe sur les contrats d'assurances</i>	0	455	0		
<i>Taxe sur les opérations de construction</i>	121	969	118	12%	-2,5%
<i>Taxe sur les opérations de lotissement</i>	26	260	38	15%	46,2%
<i>Taxe sur les débits de boissons</i>	52	505	59	12%	13,5%
<i>Taxe sur l'extraction des produits de carrières</i>	42	180	49	27%	16,7%
<i>Taxe de séjour</i>	56	351	50	14%	-10,7%
<i>Taxe sur les services portuaires</i>	44	252	91	36%	106,8%
<i>Autres impôts indirects</i>	125	2 349	166	7%	32,8%
<b>RECETTES NON FISCALES</b>	<b>671</b>	<b>8 337</b>	<b>646</b>	<b>8%</b>	<b>-3,7%</b>
<i>Domaine (recettes domaniales)</i>	143	832	153	18%	7,0%
<i>Redevance OTDP communal</i>	205	1 602	162	10%	-21,0%
<i>Fonds de concours</i>	94	306	79	26%	-16,0%
<i>Redev. recettes mandataires des marchés de gros</i>	84	1 051	85	8%	1,2%
<i>Intérêts des fonds placés au Trésor</i>	0	320	0		
<i>Subventions</i>	6	2 838	2		-66,7%
<i>Recettes diverses</i>	139	1 388	165	12%	18,7%
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>4 569</b>	<b>49 516</b>	<b>4 536</b>	<b>9%</b>	<b>-0,7%</b>

<sup>4</sup> La loi n° 47-06 relative à la fiscalité des collectivités locales promulguée par le dahir n° 1-07-195 du 30/11/2007 (B.O n° 5584 du 6/12/2007) telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 05-10, promulguée par le dahir n° 1-10-22 du 11/2/2010 (B.O n° 5822 du 18/03/2010) a remplacé la taxe d'édilité par la taxe de services communaux, la patente par la taxe professionnelle et la taxe urbaine par la taxe d'habitation.

Les recettes encore recouvrées au titre de la taxe d'édilité, de la patente et de la taxe urbaine figurent parmi les recettes de la taxe de services communaux, de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation respectivement.

## SITUATION DES CHARGES ET RESSOURCES PAR TYPE DE COLLECTIVITE

En millions de dirhams

	Régions	Préfectures Provinces	Communes	Total
<b>1- RECETTES</b>	<b>162</b>	<b>295</b>	<b>4 079</b>	<b>4 536</b>
<b>1.1- Ressources gérées par les collectivités :</b>	<b>117</b>	<b>61</b>	<b>1 507</b>	<b>1 685</b>
<i>Taxes locales et redevances diverses</i>	117	58	981	1 156
<i>Produits des services</i>	0	0	150	150
<i>Produits des biens</i>	0	3	376	379
<b>1.2- Ressources gérées pour le compte des CT:</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>456</b>	<b>468</b>
Taxe de services communaux	12	0	265	277
Taxe professionnelle	0	0	154	154
Taxe d'habitation	0	0	37	37
<b>1.3- Ressources transférées :</b>	<b>33</b>	<b>234</b>	<b>2 116</b>	<b>2 383</b>
<i>Part dans le produit de la TVA</i>	0	234	2 068	2 302
<i>Part dans le produit de l'IS et de l'IR</i>	0	0	0	0
<i>Part dans le produit de la taxe sur les contrats d'assurance</i>	0	0	0	0
<i>Fonds de concours et subventions</i>	33	0	48	81
<b>2- DEPENSES ORDINAIRES</b>	<b>96</b>	<b>181</b>	<b>2 029</b>	<b>2 306</b>
<b>2.1- Biens et services :</b>	<b>75</b>	<b>179</b>	<b>2 012</b>	<b>2 266</b>
<i>Personnel</i>	35	165	1 544	1 744
<i>Autres biens et services</i>	40	14	468	522
<b>2.2-Intérêts de la dette</b>	<b>21</b>	<b>2</b>	<b>17</b>	<b>40</b>
<b>3- SOLDE ORDINAIRE</b>	<b>66</b>	<b>114</b>	<b>2 050</b>	<b>2 230</b>
<b>4- INVESTISSEMENT</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>22</b>	<b>32</b>
<b>5- SOLDE DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>6- SOLDE DES COMPTES SPECIAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
<b>7- EXCEDENT</b>	<b>59</b>	<b>111</b>	<b>2 043</b>	<b>2 213</b>
<b>8- FINANCEMENT :</b>	<b>-59</b>	<b>-111</b>	<b>-2 043</b>	<b>-2 213</b>
<i>Recettes d'emprunt</i>	1	0	0	1
<i>Remboursement du principal de la dette</i>	-40	-7	-49	-96
<i>Variation de l'excédent</i>	-20	-104	-1 994	-2 118

La situation **provisoire** des charges et ressources des collectivités territoriales et de leurs groupements arrêtée à fin février 2024 laisse apparaître une baisse des ressources de 0,7% et une hausse des dépenses ordinaires de 5,5%, dégageant ainsi un solde ordinaire positif de 2.230 MDH et un excédent global de 2.213 MDH.

## 1-RECETTES

Les recettes ordinaires des collectivités territoriales se sont établies à 4,5 MMDH en diminution de 0,7% par rapport à fin février 2023. Ceci s'explique par la baisse de 9,9% des recettes transférées, conjuguée à la hausse de 9,6% des recettes gérées par l'Etat et de 12,5% des recettes gérées par les collectivités territoriales.

Ressources des collectivités territoriales				
	2023	Prévisions	2024	Evol. %
<b>Transférées</b>	2 644	19 904	2 383	-9,9%
<b>Gérées par l'Etat</b>	427	17 205	468	9,6%
<b>Gérées par les collectivités</b>	1 498	12 407	1 685	12,5%
<b>TOTAL</b>	<b>4 569</b>	<b>49 516</b>	<b>4 536</b>	<b>-0,7%</b>

### 1.1-RECETTES FISCALES

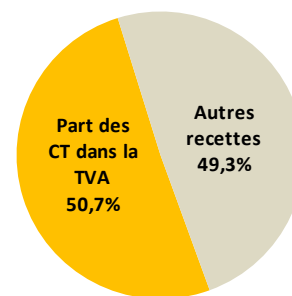
Les recettes fiscales ont atteint 3,9 MMDH, en diminution de 0,2% par rapport à leur niveau à fin février 2023, suite à la baisse de 17,2% des impôts directs et à la hausse de 7,6% des impôts indirects. Les recettes fiscales ont constitué 85,8% des recettes globales des collectivités territoriales à fin février 2024.

#### 1.1.1- ressources transférées

S'établissant à 2.383 MDH à fin février 2024 contre 2.644 MDH un an auparavant, les ressources transférées sont en baisse de 9,9%. Ceci résulte du fait qu'aucune recette n'a été constatée au titre de la part des régions dans le produit de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu contre des recettes de 341 MDH à fin février 2023, ainsi que de la diminution des fonds de concours (-15 MDH), conjuguée à l'augmentation de 4,5% de la part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA (+99 MDH).

Les recettes des collectivités territoriales sont constituées pour 50,7% de leur part dans le produit de la TVA.

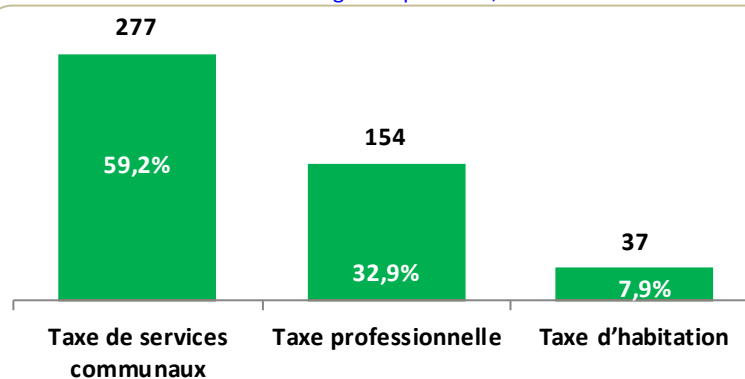
Structure des recettes des collectivités en 2024



#### 1.1.2- ressources gérées par l'Etat

A fin février 2024, les ressources gérées par l'Etat pour le compte des collectivités territoriales ont atteint 468 MDH contre 427 MDH un an auparavant, soit une augmentation de 9,6%, provenant de la hausse de 35,8% de la taxe de services communaux (+73 MDH) et de 48% de la taxe d'habitation (+12 MDH), conjuguée à baisse de 22,2% de la taxe professionnelle (-44 MDH).

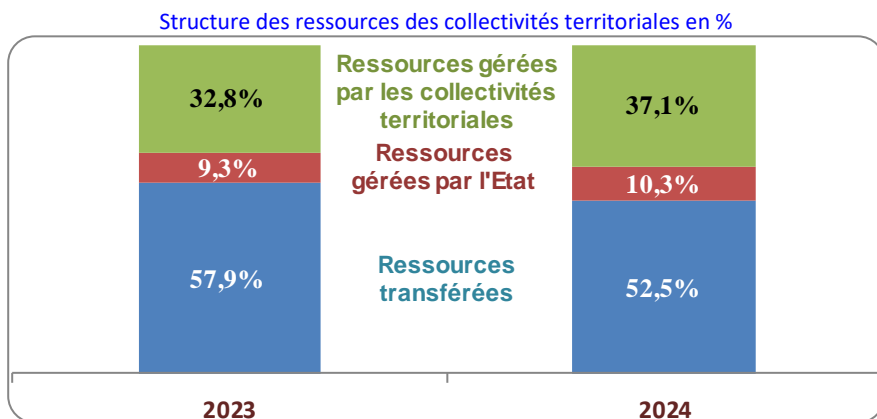
Structure des recettes gérées par l'Etat, en MDH et en %



### 1.1.3-ressources gérées par les collectivités territoriales

Les ressources gérées par les collectivités territoriales se sont établies à 1.685 MDH à fin février 2024 contre 1.498 MDH enregistré un an auparavant, en hausse de 12,5%. Elles sont constituées en grande partie des recettes de la taxe sur les terrains urbains non bâtis (549 MDH), de la redevance d'occupation temporaire du domaine public communal (162 MDH), des recettes domaniales (153 MDH) et de la taxe sur les opérations de construction (118 MDH).

L'évolution de la structure des ressources des collectivités territoriales entre fin février 2023 et fin février 2024, fait ressortir une diminution de la part des ressources transférées, conjuguée à une augmentation de la part des ressources gérées par l'Etat et de la part des ressources gérées par les collectivités territoriales.



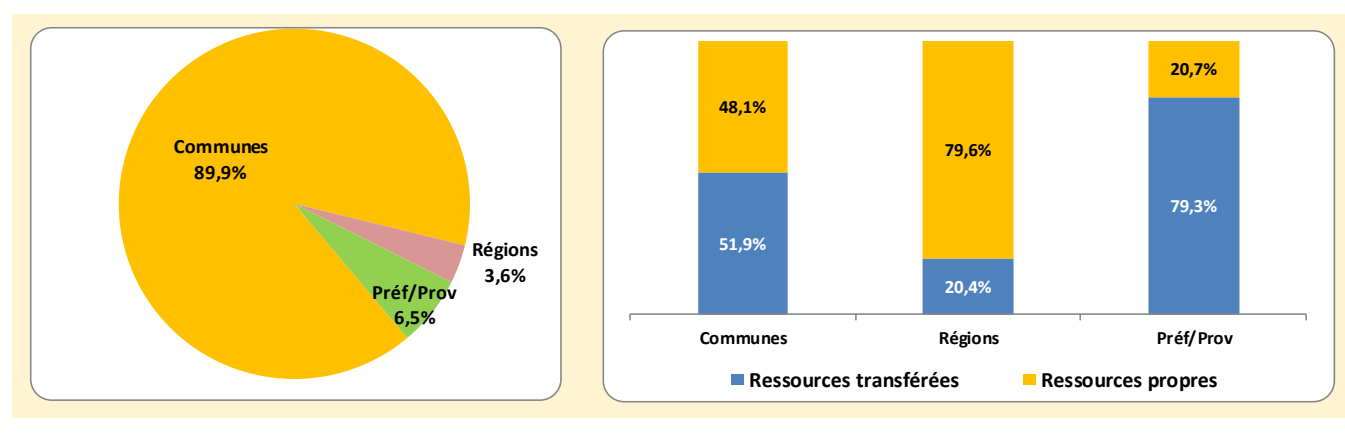
### 1.2- RECETTES NON FISCALES

Les recettes non fiscales ont atteint 646 MMDH, en diminution de 3,7% par rapport à leur niveau à fin février 2023, en raison principalement de la baisse de 21% de la redevance d'occupation temporaire du domaine public communal (-43 MDH) et de 16% des fonds de concours (-15 MDH), conjuguée à la hausse de 7% des recettes domaniales (+10 MDH).

### 1.3- REPARTITION DES RECETTES PAR TYPE DE COLLECTIVITE TERRITORIALE

Les recettes des communes ont été de 4,1 MMDH et représentent 89,9% des recettes globales des collectivités territoriales à fin février 2024.

La répartition des recettes par type de collectivité territoriale à fin février 2024, permet de relever que les ressources transférées sont inversement proportionnelles aux ressources propres. Ainsi, les ressources transférées constituent 51,9% des recettes des communes contre 79,3% pour les préfetures et provinces et 20,4% pour les régions.

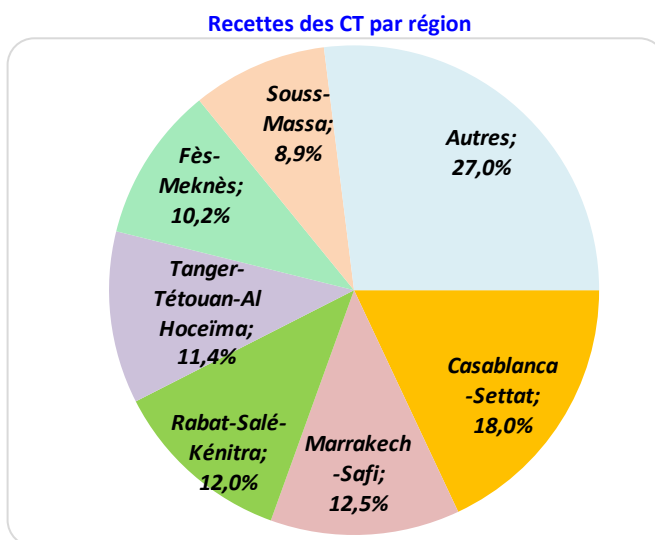


#### 1.4- REPARTITION DES RECETTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PAR REGION

La répartition des recettes des budgets principaux des collectivités territoriales par région<sup>5</sup>, montre une forte concentration au niveau de six régions avec 73% de ces recettes.

Les recettes de la région de Casablanca-Settat (817 MDH) représentent 18% des recettes globales des collectivités territoriales. La région de Marrakech-Safi vient en second rang avec 12,5% des recettes.

Les recettes de la région de Dakhla-Oued Ed Dahab représentent 1%.



Régions	Ressources gérées par les CT	Ressources gérées par l'Etat	Ressources transférées	TOTAL
Casablanca-Settat	376	178	263	817
Marrakech-Safi	235	54	278	567
Rabat-Salé-Kénitra	220	72	252	543
Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	199	59	259	516
Fès-Meknès	155	17	292	465
Souss-Massa	176	42	186	404
L'oriental	132	24	214	370
Béni Mellal-Khénifra	90	15	206	312
Laâyoune-Sakia El Hamra	40	0	200	240
Drâa-Tafilalet	37	5	128	170
Guelmim-Oued Noun	15	2	70	87
Dakhla-Oued Ed Dahab	9	0	35	44
<b>TOTAL</b>	<b>1 685</b>	<b>468</b>	<b>2 383</b>	<b>4 536</b>

## 2- DEPENSES

A fin février 2024, les dépenses globales réalisées par les collectivités territoriales (dépenses ordinaires, dépenses d'investissement et remboursements du principal de la dette) se sont établies à 2.434 MDH, en hausse de 3,2% par rapport à leur niveau à fin février 2023. Elles se composent à hauteur de 94,7% de dépenses ordinaires.

### 2.1- DEPENSES ORDINAIRES

A fin février 2024, les dépenses ordinaires des collectivités territoriales ont atteint 2.306 MDH, soit une augmentation de 5,5% en raison de la hausse de 41,5% des dépenses des autres biens et services (+153 MDH), conjuguée à la baisse de 0,7% des dépenses de personnel (-12 MDH) et de 33,3% des charges en intérêts de la dette (-20 MDH).

	DEPENSES ORDINAIRES				
	2023	Prévision	2024	Réalisation	Variation
Personnel	1 756	13 256	1 744	13%	-0,7%
Autres biens et services	369	17 097	522	3%	41,5%
Intérêts dette	60	1 162	40	3%	-33,3%
<b>TOTAL</b>	<b>2 185</b>	<b>31 515</b>	<b>2 306</b>	<b>7%</b>	<b>5,5%</b>

<sup>5</sup> Décret n°2.15.40 du 20/2/2015, fixant le nombre des régions, leurs noms, leurs chefs-lieux et les préfectures et provinces les composant, publié au Bulletin Officiel n° 6340 du 05/3/2015.



### Dépenses de personnel

Les salaires et indemnités servis à fin février 2024 ont atteint 1.744 MDH contre 1.756 MDH à fin février 2023, soit une baisse de 0,7% (-12 MDH). Les salaires représentent 75,6% des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et absorbent l'équivalent de 75,8% de leur part dans le produit de la TVA.

### Autres biens et services

Les dépenses au titre des autres biens et services se sont établies à 522 MDH à fin février 2024, en augmentation de 41,5% (+153 MDH) par rapport à fin février 2023. Elles sont constituées pour 54,4% d'octroi de subventions.

### Intérêts de la dette

Les charges en intérêts de la dette des collectivités territoriales se sont établies à 40 MDH à fin février 2024 contre 60 MDH un an auparavant, en baisse de 33,3%.

## SOLDE ORDINAIRE

L'exécution des budgets des collectivités territoriales à fin février 2024 a dégagé un solde ordinaire positif de 2.230 MDH contre un solde ordinaire positif de 2.384 MDH un an auparavant.

### 2.2- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

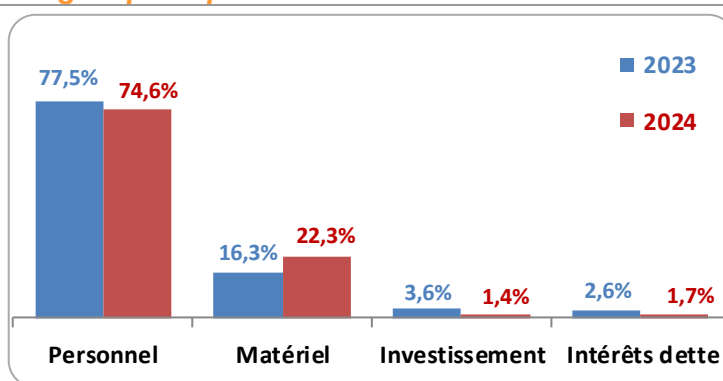
Les dépenses d'investissement des collectivités territoriales se sont établies à 32 MDH à fin février 2024 contre 82 MDH à fin février 2023, soit une diminution de 61% (-50 MDH).

Cette baisse s'explique notamment par la diminution des émissions au titre des programmes nationaux (-56 MDH) et des subventions (-12 MDH), conjuguée à l'augmentation des dépenses au titre des acquisitions immobilières (+19 MDH).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	2023	Prévision	2024	Taux de réalisation	Variation
Travaux neufs et grosses réparations	2	2 280	3	0%	50,0%
Projets intégrés <sup>6</sup>	0	1 862	1	0%	#DIV/0!
Acquisitions immobilières	1	1 160	20	2%	1900,0%
Acquisitions mobilières <sup>7</sup>	3	374	0	0%	-100,0%
Programmes nationaux <sup>8</sup>	63	4 330	7	0%	-88,9%
Subventions	13	2 462	1	0%	-92,3%
<b>TOTAL</b>	<b>82</b>	<b>12 468</b>	<b>32</b>	<b>0%</b>	<b>-61,0%</b>

### Structure des dépenses émises au titre des budgets principaux des collectivités territoriales

L'évolution de la structure des dépenses des collectivités territoriales entre fin février 2023 et fin février 2024 fait ressortir la hausse de la part des dépenses de matériel, conjuguée à la baisse de la part des dépenses de personnel, de la part des dépenses d'investissement et de la part des charges en intérêts de la dette.



<sup>6</sup> Les projets intégrés représentent des dépenses regroupées relatives à un même projet (construction de gares routières, réalisation de souks hebdomadaires, travaux d'aménagement, construction, entretien des chemins, etc....).

<sup>7</sup> Les acquisitions mobilières se composent pour l'essentiel d'achat de véhicules et de motocycles.

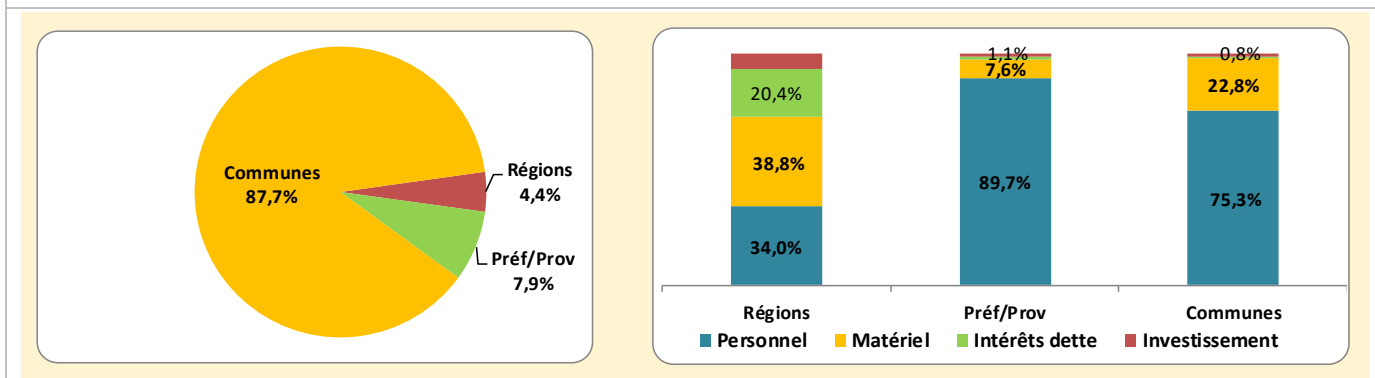
<sup>8</sup> **PERG** : programme d'électrification rurale globale, **PAGER** : programme d'alimentation groupé en eau potable des populations rurales et **PNRR** : programme national des routes rurales.

### 2.3- REPARTITION DES DEPENSES PAR TYPE DE COLLECTIVITE TERRITORIALE

Avec 2.051 MDH, la part des communes dans le total des dépenses des collectivités territoriales (dépenses ordinaires et dépenses d'investissement) est de 87,7% à fin février 2024.

La répartition de ces dépenses par type de collectivité territoriale à fin février 2024 permet de constater que :

- les dépenses de personnel constituent des parts importantes des budgets des communes (75,3%) et des préfectures et provinces (89,7%) ;
- les dépenses réalisées par les régions sont constituées à hauteur de 38,8% des dépenses de matériel, de 34% des dépenses de personnel, de 20,4% des charges en intérêts de la dette et de 6,8% des dépenses d'investissement.

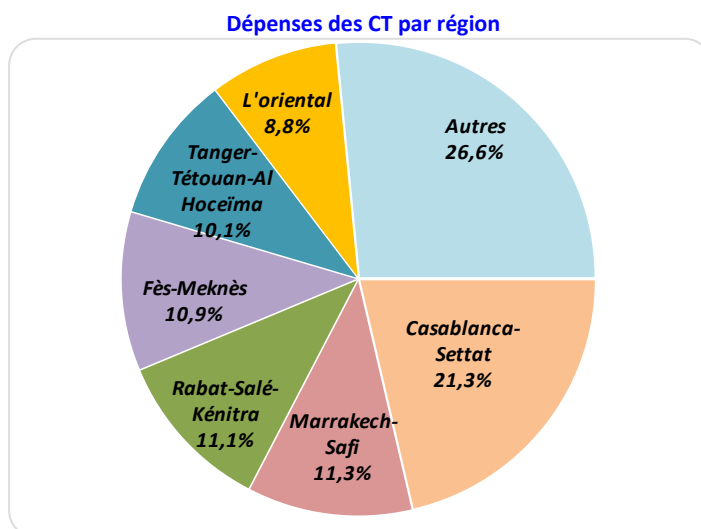


### 2.4- REPARTITION DES DEPENSES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PAR REGION

La répartition des dépenses des collectivités territoriales par région montre une forte concentration au niveau de six régions avec 73,4% de ces dépenses.

Les dépenses de la région de Casablanca-Settat (499 MDH) représentent 21,3% des dépenses globales des collectivités territoriales.

Les dépenses de la région de Dakhla-Oued Ed Dahab représentent 1,5% des dépenses globales.



Régions	Personnel	Autres biens et services	Intérêts de la dette	Investissement	Total
Casablanca-Settat	338	140	2	19	499
Marrakech-Safi	194	64	2	4	264
Rabat-Salé-Kénitra	235	20	3	1	259
Fès-Meknès	201	50	2	1	254
Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	156	79	1	0	236
L'oriental	160	40	5	0	205
Souss-Massa	123	32	3	0	158
Béni Mellal-Khénifra	122	25	4	0	151
Laâyoune-Sakia El Hamra	83	47	15	0	145
Drâa-Tafilalet	68	15	3	0	86
Guelmim-Oued Noun	42	5	0	0	47
Dakhla-Oued Ed Dahab	22	5	0	7	34
<b>TOTAL</b>	<b>1 744</b>	<b>522</b>	<b>40</b>	<b>32</b>	<b>2 338</b>

### 3- SOLDES DES BUDGETS ANNEXES ET DES COMPTES SPECIAUX

Les budgets annexes et les comptes spéciaux gérés par les collectivités territoriales ont dégagé à fin février 2024 un solde nul et un solde positif de 15 MDH respectivement contre un solde nul pour les budgets annexes et un solde positif de 58 MDH pour les comptes spéciaux à fin février 2023.

### 4- EXCEDENT

La situation des charges et ressources des collectivités territoriales dégage un excédent global de 2.213 MDH à fin février 2024 contre un excédent global de 2.360 MDH enregistré un an auparavant.

L'excédent dégagé à fin février 2024, soit 2.213 MDH, est destiné à couvrir les dépenses engagées et devant être payées au cours de l'année 2024.

### 5- FINANCEMENT

L'excédent dégagé par les budgets des collectivités territoriales à fin février 2024, auquel s'ajoutent les recettes d'emprunt de 1 MDH a permis le remboursement du principal de la dette pour 96 MDH et la reconstitution des excédents pour 2.118 MDH.

### 6- EXCEDENTS GLOBAUX

A fin février 2024, les excédents globaux dégagés par les budgets des collectivités territoriales ont été de 53,7 MMDH. Ils comprennent les excédents des années antérieures et celui de l'année 2024 (2.213 MDH).

Ces excédents sont destinés à couvrir les dépenses programmées et engagées ou programmées, au titre des années antérieures et non payées ainsi que les dépenses engagées en 2024 et non payées.

Le reliquat constitue de la trésorerie disponible destinée au paiement des dépenses exigibles (salaires, eau et électricité, loyers, intérêts de la dette, gestion déléguée, ...).

Les communes interviennent pour 54,9% des excédents globaux des collectivités territoriales.

Répartition des excédents globaux à fin février 2024

